



EN ENTREPRISE
OU EN CENTRE DE
FORMATION

PORT ET UTILISATION DU HARNAIS

Public visé

- Personnes devant utiliser un harnais avec dispositif de retenue pour travailler ou se déplacer en hauteur.

Prérequis

- Aptitude médicale au travail en hauteur.

Justification de l'action

- Equipements de protection individuels : Articles R4321-4, R4323-61, R4323-100 et R4323-106 du code du travail.
- Formation à la sécurité : Articles L4141-2 et 4, R4141-3 et R4141-13 du code du travail.

Durée de l'action

- 3,5 heures (1/2 jour).

Nombre de participants par groupe

- 12 personnes maximum.

Contenu théorique et pratique

- Principes généraux de prévention définis par le code du travail.
- Réglementation concernant le travail en hauteur.
- Réglementation concernant les équipements de protection individuels.
- Caractéristiques des dispositifs de protection contre les chutes de hauteur.
- Risques inhérents au port du harnais.
- Enseignements pratiques :
 - Vérifications avant utilisation.
 - Réglage du harnais.
 - Points de contrôles lors des vérifications périodiques.
 - Mises en situation sur un poste de travail en hauteur.

Sanction de l'action

- Avis écrit du formateur, précisant le cas échéant pour quelles opérations il valide les savoirs et le savoir-faire de chaque candidat évalué.

Informations légales et conditions nécessaires à la formation

Codes de la formation

- **Formacode** : 31701 – Sécurité travaux en hauteur.
- **NSF** : 230 – Spécialités polyvalentes du BTP.

Objectif pédagogique général

- A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de vérifier l'équipement individuel de protection contre les risques de chutes de hauteur et ses accessoires et de l'utiliser conformément aux prescriptions du fabricant.

Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le programme de cette formation est standard, et non-personnalisable. Il incombe au préalable au commanditaire de définir la durée adéquate, avec le conseiller commercial de l'organisme de formation, en fonction des aptitudes des bénéficiaires.
- Une évaluation diagnostique réalisée par le formateur confirme ou infirme l'analyse préalable. Le cas échéant, un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

Moyens d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DIRECCTE disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Administratif, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire d'un Certificat Qualité réglementairement exigé pour les développeurs de compétences (NF 214 et QUALIOPi, délivré par Afnor Certification).
- Formation en présence physique uniquement (pas de FOAD).

Moyens et méthodes pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.

Modalités d'évaluation individuelle des acquis

- Le formateur évalue les acquis du stagiaire (savoirs et savoir-faire) au moyen d'une grille d'évaluation standardisée.
- Une attestation de fin de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Moyens techniques requis

- Pour les apports théoriques : salle de cours, chaises, tables, mur clair pour projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : Plan de travail en hauteur, zone d'évolution en hauteur, équipements sur lesquels les stagiaires doivent être formés.
- En cas de formation dans notre centre, ces moyens sont à notre charge. En cas de **formation intra-entreprise**, ils doivent être **garantis par l'employeur** des bénéficiaires. Les appareils et installations doivent être conformes à la réglementation sans quoi **la formation ne pourra pas avoir lieu**.

Sécurité

- Dans l'entreprise comme en centre de formation, les bénéficiaires devront au minimum porter les équipements suivants, **remis par leur employeur** :
 - Casque de protection avec jugulaire,
 - Chaussures de sécurité,
 - Harnais et dispositif de retenue anti-chute,
 - Vêtement HV.
- En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée, afin de vérifier leur adéquation aux impératifs techniques et de sécurité réglementaires. Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

Accessibilité (handicap)

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Délai de réalisation et tarif

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.

Qualité de la prestation

- Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un programme sur mesure.
- La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.